

MAIRIE DE LOCMARIA

ARRETE N° 2012-014



ARRETE
réglementant le changement d'horaire de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de LOCMARIA Belle-Ile,

VU l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

VU la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 2 juin 2008 engageant la commune en faveur du développement durable sur la base des enjeux définis lors du sommet de la Terre à Rio en 1992 et la décision de mise en œuvre d'un Agenda 21,

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009 et la participation de la commune à l'évènement le «Jour de la Nuit »,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 16 février 2011,

VU mon arrêté n° 2012-002 en date du 8 février 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012-002 en date du 8 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera interrompu à compter de ce jour sur l'ensemble du territoire communal de 23 heures à 6 heures du matin, à l'exception du site des Grands-Sables. Cette interruption sera effective tous les jours de l'année.

ARTICLE 2 : Le Maire de Locmaria Belle-Ile, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Palais et la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont une publicité sera faite par voie de presse.

Il en sera adressé une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan, Direction des Routes et des Infrastructures,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Palais,
- Monsieur le Président du SDIS du Morbihan,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Le Palais,
- Monsieur le Directeur d'ERDF,
- Monsieur le Directeur de Garczynski Traploir Morbihan.

Fait à Locmaria, le 30 mars 2012

Le Maire,
Jean-Yves BANNET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cédex – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.